

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi  
de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de  
13h30 à 17h00

Nombre de Membres

en exercice : 15

présents : 12

représentés : 1

votants : 13

P  
**MAIRIE de GRÉZILLAC**

33420

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt et un le 4 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 27 janvier 2021

*PRESENTS* : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

*ABSENTS* : Serge MIO, Alain GREIL, Isabelle TICHON (ayant donné pouvoir à Catherine LABAYE)

*SECRETARIE* : Guillaume LESPINGAL

OBJET :

**ADMINISTRATION : HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

**Délibération n° 21.02.04. / 05**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les horaires de l'accueil de la Mairie demeurent inchangés.

L'accueil au public est ouvert tous les après-midi du lundi au jeudi afin de permettre à la secrétaire de se consacrer au travail administratif tous les matins. Le vendredi, l'accueil se fait toute la journée, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ce qui donne une bonne latitude à la population. Cette offre ouvre une amplitude horaire d'ouverture de 22h30 par semaine (physique et téléphonique).

Horaire d'ouverture au public :

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Fermé au public	Fermé au public	Fermé au public	Fermé au public	9h00 à 12h00	Fermé
13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h00	Fermé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES HORAIRES

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :*

*Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 4 février 2021

Le Maire

Claude NOMPEIX

